

Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2023

Nombre d'élus : 19 L'an deux mille vingt-trois, le 31 août 2023 à 20h30
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
Présents : 13 sous la Présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 août

Présents : BAUDAIN Philippe, BURDET Gérard, BRELLIER Jean-Paul, DANIELI Claude,
ANTONIAZZI Denis, LEMIÈRE Patrick, BALASTEGUI Louis, FIEVET Claire,
FAYOLLE Gaëtan, ANDRÉ Béatrice, CLOUZEAU Nadine, CHARRIER Guy,
BARBET Sandra

Absents/Excusés : JANON Bertrand (pouvoir à Philippe BAUDAIN), STRENTZ Arnaud, TUPIN
Bathilde, BARBIER Gaëlle, LEMEUT Gaëlle, JANONA Pauline

Secrétaire de séance : Denis ANTONIAZZI

ORDRE DU JOUR

- 1) Délibération fongibilité des crédits
- 2) Approbation règlement intérieur organisation du temps de travail des agents annualisés
- 3) Modification quotité d'un poste d'adjoint territorial animation
- 4) Modification poste adjoint technique territorial – services techniques
- 5) Création emploi non permanent 26h/35h dans le grade d'adjoint territorial d'animation
- 6) Création emploi permanent 8,5h/35h annualisé dans le grade d'adjoint territorial d'animation
- 7) Nouvelle tarification périscolaire et centre de loisirs 2023
- 8) Attribution d'une subvention exceptionnelle

Ouverture de la séance

- Denis ANTONIAZZI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du Procès-verbal des délibérations du 6 juillet 2023

Pas de remarques.

Le CR du 6 juillet est approuvé à l'unanimité et devient procès-verbal.

FINANCES - DÉLIBÉRATION FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (M57)

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revues des décisions prises dans le cadre l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

RH - APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS ANNUALISÉS

Le règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail des agents annualisés à pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail des agents annualisés au sein de la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze.

Il fixe les règles pour les agents qui sont soumis au rythme scolaire.

Ce règlement a été **approuvé au comité social territorial** le 04/07/2023.

Pour mémoire, l'annualisation consiste :

- à répartir le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité à des besoins et de le libérer lors des périodes creuses ;
- à maintenir une rémunération identique tout au long de l'année y compris pendant les périodes d'inactivité (ou de faible activité)
- à respecter la réglementation du temps de travail.

Monsieur le Maire propose l'approbation de ce règlement intérieur.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail des agents annualisés.

RH - MODIFICATION QUOTITE POSTE ADJOINT D'ANIMATION

Un agent de la commune du grade d'adjoint d'animation a demandé la diminution de son temps de travail à compter du 01/09/2023.

Monsieur le Maire, propose à compter du 01/09/2023 de modifier la quotité du poste d'adjoint territorial d'animation créée par délibération n°2021-06-37 du 29 juin 2021.
La durée du temps de travail est portée à 30 heures /35 heures annualisé.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de porter à compter du 01/09/2023 à 30 heures / 35 heures la durée hebdomadaire du poste créé dans le grade d'adjoint territorial d'animation par délibération du 29 juin 2021.

RH - MODIFICATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – SERVICES TECHNIQUES

Vu la délibération 2021-06-06 du 3 juin 2021, relative au poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires et relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée dans la limite totale de 2 ans, lorsqu' au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilés à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement adjoint technique et de l'expérience de l'agent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- Décide de modifier le poste d'adjoint technique territorial.

RH - CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L332-23-1° ;

Il est proposé la création d'un emploi non permanent à compter du 01/09/2023 dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet au sein du service enfance jeunesse.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 26h/35h annualisée allant du 01/09/2023 au 31/08/2024.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu la nature des fonctions à exercer assimilés à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement adjoint d'animation et de l'expérience de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'approuver la création d'un emploi non permanent du 01/09/2023 au 31/08/2024 dans le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaire / 35 heures annualisé.

RH - CRÉATION EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET - CENTRE LOISIRS

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L332-8-5° ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent à compter du 01/09/2023 dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet au sein du service enfance jeunesse pour le centre de loisirs. Cet emploi relève de la catégorie C de la filière animation à raison de 8 heures 30 minutes /35 heures hebdomadaire annualisé.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'approuver la création d'un emploi permanent à compter du 01/09/2023 pour le centre de loisirs dans le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 8h30 hebdomadaire/35 heures annualisé.

NOUVELLE TARIFICATION PÉRISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS 2023

Voici les éléments de la délibération qui sera présentée

Principes retenus concernant les tarifs périscolaires

- Tarification identique pour les enfants de Saint Vincent de Mercuze et les "extérieurs".
- Pas d'augmentation des 4 premières tranches de quotients familiaux qui conservent donc leurs tarifs initiaux (fond grisé sur les tableaux).
- Augmentation de **7 %** pour les autres QF.
- Tableau de répartition entre prix de repas et prestation de garderie pour répondre au cas exceptionnel d'enfant ayant des problèmes alimentaires sur présentation d'un certificat médical

	Tarifs 2023-2024 Temps de midi			Répartition	
	QF	Ancien tarif	Option 7 %	Repas	Prestation
Temps de midi	<350	2,50 €	2,50 €	1,15 €	1,35 €
	351 à 460	3,00 €	3,00 €	1,38 €	1,62 €
	461 à 600	3,50 €	3,50 €	1,61 €	1,89 €
	601 à 750	4,00 €	4,00 €	1,84 €	2,16 €
	751 à 900	5,75 €	5,75 €	2,65 €	3,11 €
	901 à 1050	6,69 €	7,16 €	3,29 €	3,87 €
	1051 à 1400	6,81 €	7,29 €	3,35 €	3,93 €
	1401 à 1700	6,91 €	7,39 €	3,40 €	3,99 €
	1701	7,02 €	7,51 €	3,46 €	4,06 €

Garderie périscolaire	Garderie périscolaire par 1/2 heure (Matin et soir)		
		Ancien tarif	Option 7 %
	351 à 460	0,42 €	0,42 €
	461 à 600	0,48 €	0,48 €
	601 à 750	0,78 €	0,78 €
	751 à 900	0,90 €	0,90 €
	901 à 1050	1,08 €	1,16 €
	1051 à 1400	1,12 €	1,20 €
	1401 à 1700	1,16 €	1,24 €
1701	1,20 €	1,28 €	

Principes retenus concernant les tarifs de l'accueil de loisirs

- Tarification différente pour les enfants de Saint Vincent de Mercuze et les "extérieurs".
- Pour les enfants de Saint Vincent, pas d'augmentation des 4 premières tranches de QF. et augmentation de 7 % pour les autres QF.
- Pour les enfants extérieurs, augmentation de 7 % pour toutes les tranches de QF.

Demi-journée sans repas	Accueil 1/2 journée enfants de SVM			Enfants extérieurs 1/2 Journée	
	QF	Ancien tarif	Option 7 %	Ancien tarif	Option 7 %
	<350	4,00 €	4,00 €	8,30 €	8,88 €
	351 à 460	5,10 €	5,10 €	9,10 €	9,74 €
	461 à 600	6,40 €	6,40 €	9,90 €	10,59 €
	601 à 750	7,00 €	7,00 €	10,40 €	11,13 €
	751 à 900	7,60 €	7,60 €	10,70 €	11,45 €
	901 à 1050	7,90 €	8,45 €	10,90 €	11,66 €
	1051 à 1400	8,20 €	8,77 €	11,10 €	11,88 €
	1401 à 1700	8,50 €	9,10 €	11,30 €	12,09 €
1701	8,80 €	9,42 €	11,50 €	12,31 €	

Journée sans repas	Accueil journée enfants de SVM			Enfants extérieurs Journée	
	QF	Ancien tarif	Option 7 %	Ancien tarif	Option 7 %
	<350	6,90 €	6,90 €	13,30 €	14,23 €
	351 à 460	8,80 €	8,80 €	14,50 €	15,52 €
	461 à 600	11,10 €	11,10 €	15,90 €	17,01 €
	601 à 750	12,20 €	12,20 €	16,60 €	17,76 €
	751 à 900	13,20 €	13,20 €	17,10 €	18,30 €
	901 à 1050	13,70 €	14,66 €	17,40 €	18,62 €
	1051 à 1400	14,20 €	15,19 €	17,80 €	19,05 €
	1401 à 1700	14,80 €	15,84 €	18,10 €	19,37 €
1701	15,30 €	16,37 €	18,40 €	19,69 €	

Concernant le portage des repas aux personnes âgées

Augmentation de 7%

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal

- Approuve les propositions faites ci-dessus concernant les tarifs périscolaires, de l'accueil de loisirs et du portage des repas.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association Grésifreeride pour aider une de leur compétitrice (championne de France) à participer aux championnats d'Europe.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association Grésifreeride.